



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de la sécurité routière**Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés****Septième session**Genève, 30 novembre-1^{er} décembre 2023

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

Points à retenir de la session de septembre 2023 du Forum mondial pour la sécurité routière (WP.1) :**Programme de travail****Proposition de version révisée du programme de travail du Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés****Communication des représentants de l'Allemagne, de la France et de la Suède**

Le texte ci-après contient une proposition de version révisée du programme de travail du Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés, l'objectif étant de tenir compte de l'alinéa a) de la décision n° 23 adoptée par le Comité des transports intérieurs (CTI) à sa quatre-vingt-cinquième session (ECE/TRANS/328, par. 30). Les modifications proposées visent à actualiser les échéances et la portée des questions traitées, à tenir compte de la prolongation du mandat jusqu'en décembre 2024 et à intégrer le contenu des sous-alinéas i) et ii) de l'alinéa a) de la décision n° 23. La proposition s'appuie sur le document ECE/TRANS/WP.1/GE.3/2022/3 et le document informel n° 3/Rev.1 (GE.3-06-03/Rev.1).



Programme de travail

Les principales étapes des travaux du Groupe d'experts sont les suivantes :

a) Évaluer de manière collective les questions de sécurité routière posées par la circulation des véhicules automatisés, notamment toute lacune dans les Conventions de 1949 et de 1968 sur la circulation routière et les résolutions relevant du Forum mondial pour la sécurité routière (WP.1), et de recenser les questions auxquelles un instrument juridique international pourrait répondre de manière adéquate.

Échéance envisagée : mai 2024¹.

b) Déterminer le type d'instrument souhaitable, la portée des questions traitées (en établissant une liste de rubriques) et les incidences juridiques.

Échéance envisagée : décembre 2024¹.

Remarque : Ces travaux seront menés en gardant à l'esprit que les technologies concernées sont encore balbutiantes.

[c) Rédiger un premier ensemble de dispositions [juridiques] pour assurer le déploiement des véhicules automatisés sur les réseaux routiers des différents pays en toute sécurité.

Échéance envisagée : à confirmer^{1]}2.

d) Soumettre des rapports au WP.1 au moins deux fois par an (c'est-à-dire aux sessions ordinaires du Forum).

Échéances envisagées : mars 2022, septembre 2022, mars 2023, septembre 2023, mars 2024 et septembre 2024.

Remarque : Étant donné que la question de la circulation des véhicules automatisés est encore assez récente et en constante évolution, le Groupe d'experts pourrait juger utile d'inviter et de consulter un large éventail d'experts dans ce domaine. Les compétences des collègues du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), et en particulier des membres du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA), pourraient être très d'une grande utilité. Le Groupe d'experts pourrait notamment tenir des réunions informelles.

e) À la fin de son second mandat, le Groupe d'experts soumettra au WP.1 un bilan de ses travaux (conformément aux dispositions figurant dans le document ECE/EX/2/Rev.1).

Échéance envisagée : décembre 2024¹.

¹ Susceptible d'être modifiée ou reportée par décision du CTI, du WP.1 ou du GE.3.

² À revoir en novembre 2023 après la session du WP.1.